



Opella Healthcare  
International SAS

---

Renforcement du système  
d'endiguement de SANOFI –  
Compiègne

Dossier d'enquête publique  
Pièce B1 – Demande d'autorisation  
environnementale

49651 | 07-04-2023 – V1a | KMO/CTB



setec  
hydratec





	Immeuble Central Seine 42-52 quai de la Rapée 75582 Paris Cedex 12 Email : hydra@hydra.setec.fr T : 01 82 51 64 02 F : 01 82 51 41 39			Directeur de Projet	CTB
				Responsable d'affaire	KMO/CTB
				N° Affaire	49651
<i>Fichier : 01649651_Piece B1_Note présentation non-technique-v1a.docx</i>					
V.	Date	Etabli par	Vérfié par	Nb. pages	Observations / Visa
V1a	07-04-2023	KMO	CTB	14	Première Diffusion

## TABLE DES MATIERES

1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE .....	5
2. LOCALISATION DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....	6
3. DESCRIPTION DU PROJET .....	9
3.1 Contexte et objectifs .....	9
3.2 Description sommaire des ouvrages .....	10
4. CONSTITUTION DU DOSSIER .....	14

## ILLUSTRATIONS

Figure 2-1 : Plan de situation du projet du système d'endiguement de SANOFI	7
Figure 3-1 : Carte d'aléa inondation du PPRI des rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne (Source : Préfecture de l'OISE)	9
Figure 3-2 : Plan du système d'endiguement – Source : Setec Hydratec	13

## TABLEAUX

Tableau 3-1 : Description des tronçons des digues –Source : Setec Hydratec	11
--	----

# 1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire, également gestionnaire, du système d'endiguement du périmètre étudié est Opella Healthcare International SAS :



Le projet est porté par :

**Opella Healthcare International SAS**

56, route de Choisy au Bac

60200 Compiègne

Tél : 03 44 38 44 38

SIRET : 844 718 551 0022

Représentée par Madame Geraldine SIMON, HSSE Manager

Le projet est suivi par

M. Fabrice VIDECOQ, Animateur HSE

[fabrice.videcoq@sanofi.com](mailto:fabrice.videcoq@sanofi.com)

## 2. LOCALISATION DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet du système d'endiguement de SANOFI se situe à cheval sur les communes de Compiègne et de Choisy-au-Bac. La figure ci-dessous représente le plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000

La demande d'autorisation environnementale est effectuée au titre du projet du renforcement du système d'endiguement de SANOFI.

## Plan de situation du projet du système d'endiguement de SANOFI

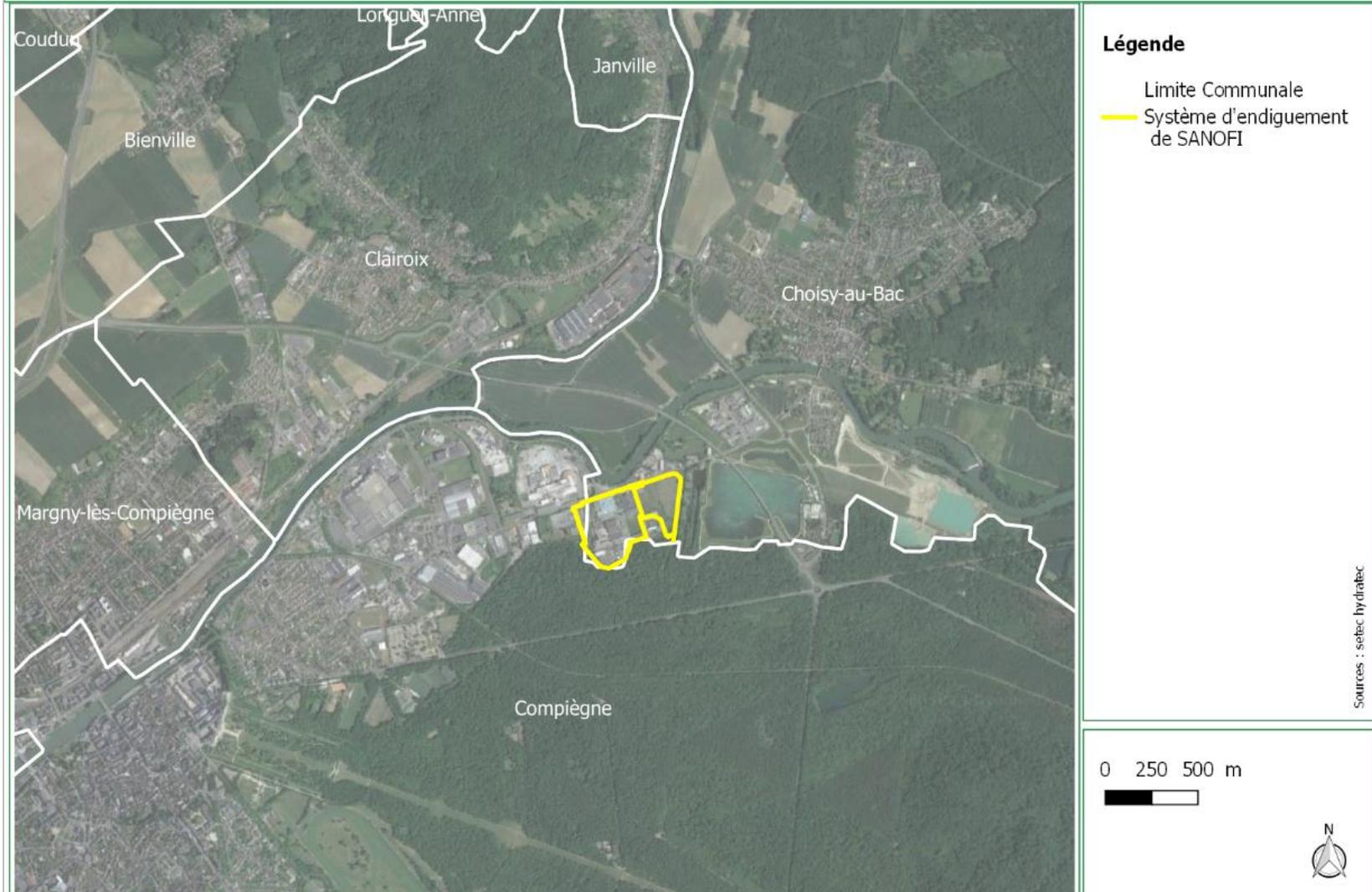


Figure 2-1 : Plan de situation du projet du système d'endiguement de SANOFI





- La compensation hydraulique du volume soustrait à la crue centennale via la création d'un bassin de compensation qui remplit les conditions de remplissages précisés dans la doctrine DRIEAT des compensations hydrauliques.
- La création de zones humides (prairies, roselières, haies, ...) au droit du bassin de compensation ;
- L'intégration de travaux paysagères au projet.

## 3.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES

SANOFI projette de créer une **digue de protection contre la crue centennale** ceinturant les principaux bâtiments du site industriel et complétés par des protections amovibles au droit des accès au site. Afin d'évacuer les eaux pluviales internes à la zone de protection, le système d'exhaure existant sera utilisé.

Les digues actuelles qui ne présentent pas les caractéristiques géométriques et structurelles requises, seront supprimées et de nouvelles digues seront érigées.

L'aménagement consiste en une digue de ceinture protégeant les unités de production du site industriel et le bâtiment d'accueil, à l'exclusion du restaurant d'entreprise, du bâtiment administratif et de l'unité céphalosporine (R-2900).

La digue de ceinture sera construite en remblai, à l'exception de la limite nord et une partie de la limite ouest, qui pour des raisons de limitation d'emprise, sera réalisée avec un mur en béton armé. Les digues en remblais et en murs existants seront donc remplacées par des nouvelles.

Le périmètre endigué permettra d'assurer une protection du site contre la crue centennale de l'Oise et de l'Aisne telle que définie dans le PPRi en cours de révision. Il soustraira un certain volume d'eau aux inondations actuelles du lit majeur qui sera donc compensé dans une aire de compensation.

Ce bassin ou aire de compensation est entièrement situé dans les emprises foncières de l'usine SANOFI. Il représente une surface de 4.9 Ha qui sera surcreusée sur une profondeur de 1.85 m.

Le remplissage du bassin se fera par un ouvrage vanné et la vidange sera effectuée en première partie gravitairement par l'ouvrage servant au remplissage puis par pompage via la station de pompage dans l'Aisne.

Des vannes murales de sectionnement sont à prévoir sur les conduites d'eaux pluviales drainant l'extérieur du périmètre de protection et rejoignant la bache de la station de pompage, ceci afin d'éviter les entrées d'eau dans l'enceinte de protection lors de l'inondation du lit majeur

Le futur système d'endiguement de SANOFI comprend plusieurs types de protection composés de digues (remblais, murs béton armé et batardeaux) et d'ouvrages hydrauliques associés au fonctionnement du système d'endiguement.

Il est divisé géographiquement en 8 tronçons qui présentent des caractéristiques. La figure ci-après montre la répartition des tronçons et le tableau ci-dessous décrit les différentes constitutions de chaque tronçon.

Tableau 3-1 : Description des tronçons des digues –Source : Setec Hydratec

Tronçons	Linéaire (m)	Nature
Digue 1	373	Digue en remblais
Digue 2	93	Digue en remblais
Digue 3	405	Digue en remblais
Digue ARC Est	377	Digue en remblais
Digue ARC Nord	180	Digue en remblais
Mur 1	645	Mur en béton armé (+9 batardeaux)
Mur 2	46	Mur en béton armé
Mur 3	120	Mur en béton armé (+2 batardeaux)



## Plan du système d'endiguement de SANOFI

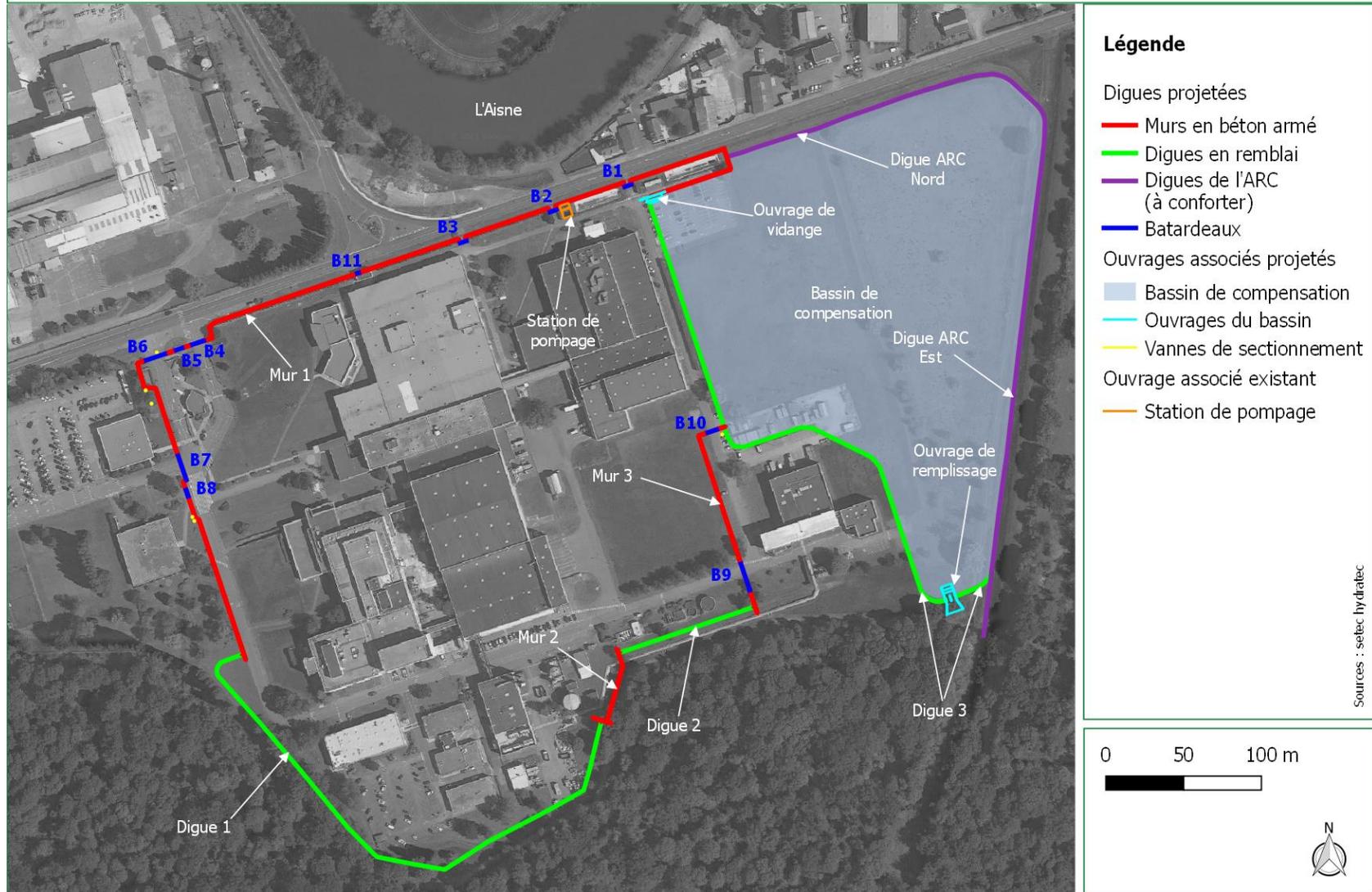


Figure 3-2 : Plan du système d'endiguement – Source : Setec Hydratec

## 4. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale comporte **5 pièces** :

- **Pièce B1** : Note de présentation non technique

La présente pièce liste les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale et leur articulation entre elles.

- **Pièce B2** : Dossier relatif à l'autorisation « Loi sur l'eau »

Le projet est concerné par plusieurs rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » que ce soit pour sa phase chantier ou sa phase exploitation. Les rubriques de la nomenclature concernées sont les suivantes :

- Mise en place de piézomètres utilisé en phase d'exploitation du projet- soumis à la rubrique 1.1.1.0 – Déclaration ;
- Rejet d'eau pluviale dans l'Aisne lors des phases de chantier et de fonctionnement du projet, la surface interceptée étant moins de 20 ha en phase chantier et plus de 20 ha en phase exploitation – soumis à la rubrique 2.1.5.0 – Déclaration (phase chantier) et Autorisation (phase exploitation) ;
- Rejets dans l'Aisne lors de la phase exploitation du projet (vidange du bassin de compensation lors d'une décrue) - soumis à la rubrique 2.2.1.0 – Déclaration ;
- Mise en place d'installations, d'ouvrages et de remblais dans le lit majeur de l'Aisne lors de la phase exploitation – soumis à la rubrique 3.2.2.0 – Autorisation ;
- Création de plans d'eau lors des phases de fonctionnement (mise en eau du bassin de compensation lors d'une crue) – soumis aux rubriques 3.2.3.0 – Autorisation ;
- Mise en place de digues – soumis à la rubrique 3.2.6.0 – Autorisation
- Assèchement, mise en eau de zones humides ou de marais – soumis à la rubrique 3.3.1.0– Autorisation

- **Pièce B3** : Dossier relatif à l'autorisation des installations classées pour l'environnement (ICPE)

Ce dossier est réalisé sous le régime d'autorisation et porte uniquement sur la phase chantier.

En effet, la surface de la zone de stockage des matériaux déblayés à évacuer hors site vers des Installations de Stockage de Déchets Inertes est estimée à 14 000 m<sup>2</sup>.

Cette installation est soumise à la rubrique 2510-3 de la nomenclature des ICPE.

- **Pièce B4** : Etude de Dangers du système d'endiguement de SANOFI établie conformément à l'article R. 214-116 ;

- **Pièce B5** : Dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées.

La mise en œuvre du projet va impacter des espèces protégées du fait de la perte d'habitat liée à l'emprise de l'ouvrage et la perte d'individus.

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément. Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties. Ces pièces sont également en relation directe avec l'évaluation environnementale (Pièces C1 et C2 du dossier d'enquête publique).